

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Réglementant la circulation et le stationnement  
Parking situé le long de la Route du Puy à Superdévoluy

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres I<sup>ers</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande formulée par les entreprises Abrachy et Caratech pour la mise en place d'une zone de chantier, dans le cadre du projet de luge 4 saisons sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 09/09/2024 jusqu'au 10/12/2024,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des personnes,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'installation de la zone de chantier de la luge 4 saisons, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules des sociétés Abrachy et Caratech) sont interdits du 09/09/2024 au 10/12/2024 sur la partie haute du parking « Pelourenq » situé le long de la Route du Puy à Superdévoluy. Le plan est joint.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par les demandeurs afin de faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- La société Abrachy,
- La société Caratech.

Fait au Dévoluy, le 30 AOUT 2024

Publié le : 30/08/2024  
Affiché le : 30/08/2024  
Notifié le : 30/08/2024



*pour le maire et par  
délégation, le directeur  
des services techniques*



AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240830-2024\_A089-AR  
en date du 30/08/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024\_A089